

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

## CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021.

### 2021.033 – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET « PRATIQUES ET SAVOIR-FAIRE DES GENS DE BOUVINO » PORTANT INSCRIPTION AU PATRIMONE CULTUREL IMMATERIEL DE L'UNESCO

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

#### Les Présents :

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

#### Les Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

#### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante. Avoir une idée du patrimoine culturel immatériel de différentes communautés est utile au dialogue interculturel et encourage le respect d'autres modes de vie.

L'importance du patrimoine culturel immatériel ne réside pas tant dans la manifestation culturelle elle-même que dans la richesse des connaissances et du savoir-faire qu'il transmet d'une génération à une autre. Cette transmission du savoir a une valeur sociale et économique pertinente pour les groupes minoritaires comme pour les groupes sociaux majoritaires à l'intérieur d'un État, et est tout aussi importante pour les pays en développement que pour les pays développés.

Le patrimoine culturel immatériel est :

- **Traditionnel, contemporain et vivant à la fois** : le patrimoine culturel immatériel ne comprend pas seulement les traditions héritées du passé, mais aussi les pratiques rurales et urbaines contemporaines, propres à divers groupes culturels.
- **Inclusif** : des expressions de notre patrimoine culturel immatériel peuvent être similaires à celles pratiquées par d'autres. Qu'elles viennent du village voisin, d'une ville à l'autre bout du monde ou qu'elles aient été adaptées par des peuples qui ont émigré et se sont installés dans une autre région, elles font toutes partie du patrimoine culturel immatériel en ce sens qu'elles ont été transmises de génération en génération, qu'elles ont évolué en réaction à leur environnement et qu'elles contribuent à nous procurer un sentiment d'identité et de continuité, établissant un lien entre notre passé et, à travers le présent, notre futur. Le patrimoine culturel immatériel ne soulève pas la question de la spécificité ou de la non-spécificité de certaines pratiques par rapport à une culture. Il contribue à la cohésion sociale, stimulant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir partie d'une ou plusieurs communautés et de la société au sens large.
- **Représentatif** : le patrimoine culturel immatériel n'est pas seulement apprécié en tant que bien culturel, à titre comparatif, pour son caractère exclusif ou sa valeur exceptionnelle. Il se développe à partir de son enracinement dans les communautés et dépend de ceux dont la connaissance des traditions, des savoir-faire et des coutumes est transmise au reste de la communauté, de génération en génération, ou à d'autres communautés.
- **Fondé sur les communautés** : le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine.

#### Considérant,

Les élus membres du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles portent leur entier soutien à la motion d'inscription du projet « Pratique et Savoir Faire des Gens de Bouvino » au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvino et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs diversités : liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique... afin d'assurer leur transmission et leur protection ad vitam aeternam.

Le dépôt du projet « Pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvino » au PCI l'UNESCO vise une reconnaissance mondiale et une protection inconditionnelle des patrimoines exemplaires que nous nous attachons de représenter avec l'appui des partenaires européens, italiens et espagnols, qui témoignent par leurs propres singularités, d'une culture immatérielle témoignant des caractéristiques communes à notre culture locale liée à la Bouvino.

**Délibèrent et :**

- 1 – **ADOPTENT** les termes de la motion ci-dessus portant inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO des « pratiques et savoir faire des gens de bouvine » ;
- 2 – **SOUTIENNENT** en ce sens la démarche et les travaux engagés par l'Association d'aide à la reconnaissance des PCI UNESCO des cultures camarguaises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Michel PECOUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).